

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 21

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est des situations propres à l'enfant qui, par delà le projet éducatif, nécessitent qu'il lui soit dispensée une instruction en famille. Ces raisons sont soumises à la décision parentale, non à celle du Gouvernement, puisque la cellule familiale est garante - à l'inverse du Gouvernement - du bien de son enfant.